



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2025-72/V
PORTANT réglementation du stationnement rue du Château

Le Maire de la Commune de DETTWILLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et L 2542-2,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1),
VU la réservation de la totalité des places de stationnement devant l'école élémentaire (37 Rue du Château), pour y stationner les véhicules des entreprises Colas Est d'Ostwald (67540) et Jardins Gottri de Berstheim (67170) afin de réaliser des travaux dans la cour de l'école élémentaire du mercredi 27 au vendredi 29 août 2025,

CONSIDERANT que la réservation de la totalité des places de stationnement devant l'école élémentaire (37 rue du Château) pour y stationner les véhicules des entreprises Colas Est d'Ostwald (67540) et Jardins Gottri de Berstheim (67170) du mercredi 27 au vendredi 29 août 2025, nécessite une réglementation particulière du stationnement,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de prendre des mesures,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Stationnement interdit

En raison de la réservation de la totalité des places de stationnement devant l'école élémentaire (37 rue du Château), le stationnement sera interdit selon matérialisation du mercredi 27 août 2025 de 7h00 au vendredi 29 août 2025 à 18h00.

Le stationnement sera réservé aux véhicules des entreprises Colas Est d'Ostwald (67540) et Jardins Gottri de Berstheim (67170).

Article 2 : Pose de la signalisation

La signalisation réglementant le stationnement des véhicules sera mise en place et enlevée par le service technique de Dettwiller.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Procureur de la République - Tribunal de Grande Instance - Saverne
 - au Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Saverne
 - à l'entreprise Colas Est d'Ostwald
 - à l'entreprise Jardins Gottri de Berstheim
 - au service technique de la commune
- inscrite au registre des arrêtés
- affichée en mairie



Fait à Dettwiller, le 26 août 2025
Le Maire, Pascal BOEHM